



Ministère des Solidarités et de la Santé

[Accueil](#) > [Actualités](#) > [Presse](#) > [Communiqués de presse](#) >

Covid-19 : les patients incités à consulter leur médecin

Covid-19 : les patients incités à consulter leur médecin

publié le : 23.04.20

[Communiqués et dossiers de presse](#) | [Organisation des soins](#)

Dans la perspective de la sortie progressive du confinement, le ministère annonce que la consigne nationale de déprogrammation des interventions médicales et chirurgicales non urgentes et sans mise en cause du pronostic vital reste en vigueur. Cependant, certaines prises en charge ayant pu être différées deviennent désormais urgentes pour les patients. Ceux-ci, notamment atteints de maladies chroniques, doivent reprendre contact avec leur médecin pour évaluer leur état de santé et poursuivre leurs soins.

Si depuis le 9 avril, la tension exercée sur les services de réanimation a commencé à diminuer grâce aux effets du confinement, l'épidémie continue de progresser, avec de nouvelles hospitalisations quotidiennes à un niveau significatif. C'est pourquoi les interventions chirurgicales non urgentes continueront d'être reportées. Objectif : maintenir la capacité du système de santé à faire face à une éventuelle résurgence épidémique et préserver des stocks suffisants en produits de santé nécessaires à la réanimation.

Pour autant, cette consigne de déprogrammation ne doit pas empêcher les patients qui le nécessitent de continuer à se faire soigner. C'est notamment le cas des personnes vulnérables et des patients souffrant de maladies chroniques, dont la prise en charge doit continuer.

Dans chaque territoire, afin de concilier la poursuite des soins et le maintien des consignes de déprogrammation, une organisation sera mise en place sous la supervision des agences régionales de santé (ARS), en lien avec les professionnels libéraux et hospitaliers (publics comme privés) autour de 3 axes :

- ▶ maintenir des capacités de réanimation à un niveau élevé tout en garantissant leur redimensionnement rapide au regard des besoins constatés et de l'urgence potentielle de la situation
- ▶ contacter les patients non infectés par le Covid-19 ayant vu leur prise en charge ajournée (et la reprogrammer si nécessaire) ou atteints d'une maladie chronique nécessitant un suivi régulier pour prévenir les pertes de chance et organiser la chaîne de soins, y compris par téléconsultation
- ▶ soutenir la reprise, en cabinet, maison et centre de santé ainsi qu'en établissement hospitalier, des consultations, diagnostics et dépistages pour réduire le renoncement aux soins et les pertes de chance. Là-aussi, le recours massif à la télémédecine, prise en charge à 100% par l'assurance maladie durant l'épidémie, doit être encouragé.

Ces lignes directrices seront revues en fonction de l'évolution de l'épidémie et des premières préconisations du dispositif de préparation au déconfinement.

▶ [Plus d'informations sur le COVID-19](#)

Contact presse :
Direction générale de l'offre de soins (DGOS) / DGOS-COM@sante.gouv.fr